



**Centre de gestion
de la route Nord**

1 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

ARRETE DU 28 JUIN 2023

portant interdiction de la circulation sur les
RD155, D46 et D186, pendant l'exécution du
chantier

d'aménagement du Centre Bourg
Commune de SAINTE-SOLANGE
du 10/07/2023 au 10/11/2023

Arrêté n° : N23565AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de SAINTE-SOLANGE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RN151,

VU la circulaire du ministère des transports du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021,

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du Préfet - M. BARATE Maurice,

VU l'arrêté n°2022-11-13 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY,

VU la décision n°2023-01-18 en date du 09 janvier 2023, du directeur de la DIR Centre-Ouest portant délégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU l'avis de M. le responsable de l'antenne d'Argenton-sur-Creuse du district autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO) émis au titre au titre des RN en date du
26 JUIN 2023

VU l'arrêté permanent de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur les routes à grande circulation, concernant les avis sur arrêtés de circulation temporaires, en date du 3 mai 2023,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 227/2023 du 4 mai 2023, prenant effet le 5 mai 2023, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire des communes de Saint-Germain-du-Puy, Moulins-sur-Yèvre et Brécy,

VU l'avis du Centre de gestion de la route Est,

VU la demande du 22/06/2023, reçue le 22/06/2023, présentée par EUROVIA demeurant Les Grands Usages 18570 LE SUBDRAY, et AXIROUTE pour la structure et la couche de roulement,

agissant pour le compte de la Commune de Sainte-Solange et pour le Département du Cher,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier d'aménagement du Centre Bourg, il est nécessaire d'interdire la circulation sur les RD155 du PR0+000 au PR0+070, D46 du PR19+388 au PR19+950 et D186 du PR9+308 au PR9+350 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

A compter du 10/07/2023 et jusqu'au 10/11/2023, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et lignes régulières sur ~~les RD155 du~~ PR0+000 au PR0+070, D46 du PR19+388 au PR19+950 et D186 du PR9+308 au PR9+350.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

PHASE 1 : dans les 2 sens

Sens MAUBRANCHE vers LES AIX D'ANGILLON

Au carrefour RN151/RD46 , prendre à droite direction BOURGES
Au carrefour RN151/RD955 , prendre à droite direction SANCERRE
Au carrefour RN955/RD186 , rester sur la RD955
Au carrefour RD955/RD56 , rester sur la RD955
Au carrefour RD955/VC rue du Glacis , tourner à droite rue du Glacis direction SAINTE-SOLANGE et continuer rue de la Motte puis tourner à droite sur la RD46 et continuer direction SAINTE-SOLANGE
Au carrefour RD46/RD154 , continuer direction SAINTE-SOLANGE

puis retour à l'itinéraire normal.

Sens SAINT-GERMAIN-DU-PUY vers LES AIX D'ANGILLON

Au carrefour RN151/RD155 , prendre à droite direction BOURGES
Au carrefour RN151/RD955 , prendre à droite direction SANCERRE
Au carrefour RN955/RD186 , continuer tout droit direction SANCERRE
Au carrefour RD955/RD56 , rester sur la RD955
Au carrefour RD955/VC rue du Glacis , tourner à droite rue du Glacis direction SAINTE-SOLANGE et continuer rue de la Motte puis tourner à droite sur la RD46 SAINTE-SOLANGE
Au carrefour RD46/RD154 , continuer direction SAINTE-SOLANGE

puis retour à l'itinéraire normal.

PHASE 2 : dans les 2 sens

Déviations véhicules légers :

A Sainte-Solange, au carrefour RD46/RD155, prendre la RD155 direction Saint-Germain-du-Puy
Au carrefour RD155/RN151, prendre à gauche la RN151, direction La Charité-sur-Loire
Au carrefour RD156/RN151, rester sur la RN151
Au carrefour RD151/RD46, retour à l'itinéraire normal.

Déviations véhicules lourds :

A Sainte-Solange, au carrefour RD46/RD52/RD186, prendre à gauche la RD52 direction BRECY
A BRECY, au carrefour RD12/RD52, prendre à droite direction Farges-en-Septaine
Au carrefour RD12/RN151, prendre à droite la RN151 direction Bourges
Au carrefour RN151/RD46, retour à l'itinéraire normal.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur les RD155 du PR0+000 au PR0+070, D46 du PR19+388 au PR19+950 et

D186 du PR9+308 au PR9+350 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Durant cette période de travaux, la circulation des poids sera interdite sur la RD186 dans le sens NOHANT-EN-GOUT vers SAINTE-SOLANGE.

ARTICLE 5

Une circulation alternée et réglementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, pourra être mise en place sur la RD155 du PR0+000 au PR0+070, D46 du PR19+388 au PR19+950 et D186 du PR9+308 au PR9+350, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par EUROVIA conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
le maire de SAINTE-SOLANGE,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise EUROVIA,
le directeur de l'entreprise AXIROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
les maires de Saint-Gemain-du-Puy, Moulins-sur-Yèvre, Brécy et Nohant-en-Goût,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
le Chef du Centre de gestion de la route,**

Le Maire de Sainte-Solange,

**Mada Kis... Maire,
de BENGNY-PUYVALLEE Ghislaine**

Stéphane BEGNEU

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
le Chef du Centre de gestion de la route,**

Le Maire de Sainte-Solange,

Stéphane BEGNEU

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Déviation Sainte-Solange

